



Dépose ton projet vert !

Dépenses admissibles

1. Achat de fournitures directement reliés au projet
(EX. Arbres, arbustes, terre, bois ou autres)
2. Location d'équipements pour la réalisation de travaux essentiels au projet
(EX. pelle mécanique ou autres)
3. Acquisition de connaissance ou formation directement relié au projet
(EX. formation sur la plantation et l'entretien des arbres)
4. Frais incident (honoraires d'un professionnel reconnu)
(EX. plan d'un aménagiste)
5. Toutes autres dépenses jugées admissibles par le conseil.

L'ensemble des achats seront effectués par la direction générale en collaboration avec les responsables du projet.